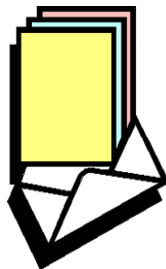


EN VRAC

ENVELOPPES pour BULLETINS SCOLAIRES

- Pour l'envoi des bulletins scolaires et les correspondances aux Familles, **6 enveloppes autocollantes timbrées**, libellées à l'adresse des Parents seront remises au Professeur Principal dans la semaine de la rentrée.

D'après la réglementation les **Parents divorcés** peuvent demander l'envoi d'un *double des bulletins scolaires de leurs enfants*. Pour cela, ils fournissent au Professeur Principal de leur enfant (ou au Secrétaire qui lui transmettra) un jeu d'enveloppes autocollantes timbrées et libellées à leur adresse. A l'intérieur du rabat de l'enveloppe, ils portent le **nom de leur enfant**.



- Les bulletins scolaires doivent soigneusement être gardés par les Familles qui ne doivent jamais s'en dessaisir mais en fournir des photocopies.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Les nouvelles inscriptions se font au retour des vacances de TOUSSAINT.

Les Familles ayant déjà un ou plusieurs enfants à Charles de Foucauld et qui veulent inscrire un autre enfant doivent se manifester dès fin OCTOBRE où un accueil sera EXCLUSIVEMENT accordé aux Parents dont des enfants sont scolarisés à Charles de Foucauld.

JOURNAL DE RENTREE

Pour toute explication, remarque, suggestion, réaction, proposition, ... concernant ce "journal" s'adresser aux Directeurs (Ecole, Collège, Lycée).

PHOTOGRAPHIES de *type* « IDENTITE »

Dans un but de commodité (qualité, uniformité, rapidité) et d'efficacité, le Collège et le Lycée prennent à leur charge de faire établir, dès les premiers jours de la rentrée, les photographies de *type* « identité » de votre enfant nécessaires au service administratif.

Il vous reste le soin de prévoir une photo récente de *type* « identité » pour le Carnet de Liaison ou de Correspondance (et éventuellement par la suite pour l'association sportive, les cartes de club,...).

Le photographe retenu par l'Etablissement mettra à votre disposition des photos de *type* « identité » (de qualité) de votre enfant, dès la première semaine.

PHOTOS DE CLASSE

En cours d'année, il est établi des photos de classe que les Familles peuvent se procurer par le canal de leur enfant.

Les interventions d'un Photographe ne s'accompagnent jamais d'obligation d'achat.



Téléphones portables, appareils de messagerie individuelle, **ne peuvent être utilisés que dans les conditions définies** (cf. règlement)



DEGRADATION Circulaire du 1.07.61 (extraits)

Cas de remboursement :

- Si la dégradation est volontaire même lorsqu'il y a défaut de surveillance, le ou les auteurs du fait dommageable doivent prendre la **charge intégrale du dommage causé, sans préjudice de la sanction disciplinaire** qui s'impose.
- Lorsque la dégradation résulte d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée, l'administration doit demander réparation totale ou partielle du dommage causé sans qu'il soit nécessaire d'établir que celui-ci résulte d'une intention délibérée. Le versement de la redevance s'accompagne, s'il y a lieu, d'une sanction disciplinaire.

Dans ces deux cas, les Parents sont responsables conformément au droit commun des dommages causés par le fait de leurs enfants.